

# LA MEMOIRE DE BORDEAUX - PROJET DE BUDGET 2012 -

| DEPENSES |                                 |                | RECETTES |                                |                |
|----------|---------------------------------|----------------|----------|--------------------------------|----------------|
| Comptes  | nature                          | prévision 2012 | Comptes  | nature                         | prévision 2012 |
| 2183000  | investissement                  |                | 7010000  | ventes et publications         | 500            |
| 6010000  | achat de documents              |                | 7410000  | subvention Ville de Bordeaux   | 40000          |
| 6050000  | achat de matériel               |                | 7420000  | subvention CUB                 | 101250         |
| 606      |                                 | 4500           | 7430000  | cotisations des communes       | 1000           |
| 6060000  | achat de petit matériel         | 1500           | 7440004  | participation Crédit Municipal | 1500           |
| 6061000  | eau-gaz-électricité             |                | 7560000  | cotisations des membres        | 9000           |
| 6064000  | achat fournitures bureau        | 1500           |          |                                |                |
| 6068000  | achat autres fournitures        | 1500           |          |                                |                |
| 611      |                                 |                |          |                                |                |
| 6110000  | reproduction de doc             |                |          |                                |                |
| 6115000  | sous-trait.-routage             |                |          |                                |                |
| 6120000  | crédit-bail mobilier            |                |          |                                |                |
| 613      |                                 | 6000           |          |                                |                |
| 6130000  | location de matériel            | 6000           |          |                                |                |
| 6132000  | location bureaux\$ parking      |                |          |                                |                |
| 615      |                                 | 1800           |          |                                |                |
| 6150000  | entretien de films              |                |          |                                |                |
| 6155000  | entretien et réparations        |                |          |                                |                |
| 6156000  | contrats de maintenance         | 1800           |          |                                |                |
| 616      |                                 | 7000           |          |                                |                |
| 6160000  | assurances                      | 7000           |          |                                |                |
| 618      |                                 |                |          |                                |                |
| 6180000  | vacations                       |                |          |                                |                |
| 6181000  | documentation générale          |                |          |                                |                |
| 622      |                                 | 29250          |          |                                |                |
| 6220000  | honoraires                      | 21250          |          |                                |                |
| 6221000  | honoraires comm aux comp        | 8000           |          |                                |                |
| 623      |                                 |                |          |                                |                |
| 6230000  | relation publiques              |                |          |                                |                |
| 6231000  | annonces et insertions          |                |          |                                |                |
| 624      |                                 |                |          |                                |                |
| 6240000  | transport de bien               |                |          |                                |                |
| 6244000  | transport de doc. Administratif |                |          |                                |                |
| 625      |                                 | 2500           |          |                                |                |
| 6250000  | transport et déplacements       | 2500           |          |                                |                |
| 6255000  | déménagement                    |                |          |                                |                |
| 626      |                                 | 6000           |          |                                |                |
| 6260000  | frais de poste et téléphone     | 6000           |          |                                |                |
| 627      |                                 |                |          |                                |                |
| 6270000  | services bancaires              |                |          |                                |                |
| 6278000  | autres frais sur services       |                |          |                                |                |
| 6281000  | cotisations                     |                |          |                                |                |
| 6810000  | dotation aux amortissements     |                |          |                                |                |
| 6310000  | taxe sur les salaires           |                |          |                                |                |
| 6333000  | formation                       |                |          |                                |                |
| 640      |                                 | 95100          |          |                                |                |
| 6410000  | rémunération des personnel      | 73250          |          |                                |                |
| 6450000  | charges sociales                | 21850          |          |                                |                |
| 647      |                                 | 1100           |          |                                |                |
| 6473000  | restaurant cub                  | 900            |          |                                |                |
| 6475000  | médecine du travail             | 200            |          |                                |                |
| divers   |                                 |                |          |                                |                |
| 6516000  | droits d'auteur                 |                |          |                                |                |
| 6610000  | interets                        |                |          |                                |                |
| 6720000  | charges exceptionnelles         |                |          |                                |                |
| TOTAL    |                                 | 153250         | TOTAL    |                                | 153250         |

26 SEP. 2011

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

POLE GESTION FISCALE - DIVISION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

13, rue THIAC

33061 BORDEAUX CEDEX

TÉLÉPHONE : 05 56 01 67 67.

MÉL. : drfip33.gestionfiscale@dgifp.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par Claude LARRUE

Téléphone : 05.56.01.67.75.

Télécopie : 05.56.01.67.16.

Réf à rappeler : RESCRIT 203/2011

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Monsieur le Président de l'Association  
LA MEMOIRE DE BORDEAUX  
20, Cours Pasteur  
33000 BORDEAUX

Objet : V/Demande de rescrit du 22/07/2011

Monsieur,

Par demande reçue le 22 juillet 2011, vous avez souhaité vous assurer que l'Association LA MEMOIRE DE BORDEAUX, de la COMMUNAUTE URBAINE et de ses COMMUNES – Centre de Documentation et de Recherches répondait bien aux critères définis aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts pour que les dons qui lui seraient alloués par les particuliers et les entreprises ouvrent droit à réduction d'impôts.

L'Association LA MEMOIRE DE BORDEAUX, constituée le 8 mai 1987, a le but statutaire suivant :

- « *Le Centre de Documentation de la Ville de Bordeaux, de la Communauté Urbaine et de ses Communes a pour objet de rechercher et rassembler les documents ainsi que les témoignages de toute nature, relatifs à l'évolution de Bordeaux et de son agglomération, dans les différents domaines de la vie collective au cours des dernières décennies.*
- *Le Centre a également pour mission de recenser les sources de documentation, conformes à son objet et de promouvoir toute action ayant pour but la connaissance et l'enrichissement de la mémoire de la cité.*
- *Le Centre a pour mission de rechercher, recenser, acquérir, conserver, quel qu'en soit le support, tous les films ou images dont il assurera la communication et assurera la gestion après accord des ayants droit ».*

L'activité de l'association consiste à fixer et sauvegarder la documentation contemporaine concernant l'agglomération bordelaise afin de permettre aux historiens, notamment, de mieux comprendre l'évolution et la transformation du cadre urbain dans la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle.

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.

Ce centre de documentation et de recherche s'est donné la mission de sauvegarder la documentation contemporaine afin d'ouvrir des pistes de réflexions utiles pour l'avenir des 27 communes de l'agglomération.

Sa vocation : fixer, collecter les témoignages de l'évolution d'une société dans son acception la plus large et transmettre.

Dès le début de son activité, l'association a mis en place huit commissions. Elles couvrent tous les aspects de l'évolution contemporaine de Bordeaux et de son agglomération : Population et Société, Urbanisme, Architecture, Equipements, Economie, Culture, Enseignement, Santé et Action Sociale, Sports, Témoins et Acteurs.

Le travail de collecte a été important et a constitué un volume d'archives papier conséquent, un fonds de plus de 3 000 cassettes vidéo sur support numérique correspondant aux copies de films anciens du Port de Bordeaux et de la Ville, un fonds de reportages tournés par La Mémoire depuis sa création et des interviews de personnalités significatives qui apportent le témoignage de leur activité, sportive, culturelle, économique, sociale ou politique. Enfin, plus de 12 000 photos numérisées constituent le fonds iconographique avec les dépôts du Journal Sud Ouest, de la Ville de Bordeaux et de la CUB, mais aussi de photographes professionnels et de particuliers.

Un travail important de numérisation des fonds vidéo et photos a été accompli, assurant la conservation et la consultation de toutes ces ressources documentaires.

Afin de mettre en valeur le contenu de ces fonds d'archives, La Mémoire de Bordeaux publie ses travaux sous forme de livres, de revues (Empreintes), de CD et organise tous les ans un cycle de conférences et une exposition photographique.

Plusieurs actions, différentes et complémentaires, constituent la colonne vertébrale de cette association, laquelle, à ce jour, compte près de 400 adhérents. Ainsi, de nombreux groupes de réflexion œuvrent dans les domaines culturel, économique, social, sportif et concrétisent leur recherche par la présentation des travaux lors de conférences, par des expositions, des publications.

Les recettes de l'association sont constituées, en 2010, des cotisations de ses membres (à hauteur de 7 264 €), des subventions versées par les collectivités locales (à hauteur de 119 655 € et versées par les Communauté Urbaine et Mairie de BORDEAUX), des prestations de services facturées (40 700 €) et de dons (300 €).

Selon les statuts, les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

La situation décrite met en jeu les dispositions des articles 200.-1 et 238 bis du code général des impôts (CGI) selon lesquelles ouvrent droit à réduction d'impôt les dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

La condition d'intérêt général implique que l'activité de l'œuvre ou de l'organisme ne soit pas lucrative et que sa gestion soit désintéressée au sens de l'instruction fiscale du 18

décembre 2006, publiée au bulletin officiel des impôts sous la référence 4H-5-06. En outre, l'organisme ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.

Enfin, pour le bénéfice du mécénat, le versement, qu'il s'agisse d'un don ou d'une cotisation, doit être effectué à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de son auteur.

Au cas particulier, il ressort de l'examen du questionnaire et autres documents (statuts de l'association, copie du rapport d'activité 2010, rapports du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31/12/2010, tarifs 2010 et 2011 des droits commerciaux de diffusion des documents vidéos de l'association et tarifs de droits de diffusion de TF1) produits par vos soins le 22 juillet 2011, que la gestion de l'Association LA MEMOIRE DE BORDEAUX peut être qualifiée de désintéressée au sens de l'article 261-7-1°-du CGI.

En effet, ses dirigeants agissent à titre bénévole et ne perçoivent aucune rémunération ou indemnité, ainsi que le prévoit l'article 4 de ses statuts.

En outre, l'association LA MEMOIRE DE BORDEAUX ne poursuit pas un objectif lucratif.

L'activité de diffusion des documents vidéos ne constitue pas une activité concurrentielle dès lors que, notamment, les prix pratiqués sont très bas et fixés, s'agissant des documents appartenant à des tiers, à hauteur d'une participation aux frais de conservation.

Par ailleurs, l'Association LA MEMOIRE DE BORDEAUX n'œuvre pas pour un cercle restreint de personnes mais pour l'ensemble des personnes (institutions, collectivités, particuliers habitants de la CUB, étudiants, et c.) intéressées par les documents et témoignages de toute nature rassemblés par l'association.

Dès lors, l'Association LA MEMOIRE DE BORDEAUX constitue, effectivement, un organisme d'intérêt général.

Elle présente, enfin, un caractère culturel

En conséquence, les dons que l'Association LA MEMOIRE DE BORDEAUX pourrait percevoir sont éligibles au régime des dons et du mécénat prévu par les dispositions des articles 200-1 et 238 bis du CGI.

L'association devra à établir des reçus de dons conformes au modèle joint à la présente (accessible sur le site [www.impôts.gouv.fr](http://www.impôts.gouv.fr) – cadre Recherche – « reçu dons »).

Il est rappelé que le terme de « don » implique l'absence de toute contrepartie au bénéfice du donateur.

Je vous précise que cette analyse engage l'administration au sens de l'article L. 80. C du livre des procédures fiscales. J'attire votre attention sur le fait que l'insuffisance ou l'inexactitude des renseignements fournis dans le questionnaire et autres documents transmis, de même que les modifications qui seraient apportées au mode de fonctionnement de l'organisme après la prise de position formelle de l'administration, sont susceptibles d'enlever toute portée à la présente réponse, qui dès lors ne pourrait pas être invoquée. La présente réponse ne saurait par ailleurs engager l'administration sur les conséquences fiscales autres que celles qui sont expressément prévues par la présente lettre.

Si vous entendez contester le sens ou la portée de cette réponse, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour m'informer de votre intention de solliciter un second examen de votre demande initiale dans les conditions prévues à l'article L. 80 CB du livre des procédures fiscales. Dans cette hypothèse, je vous saurais gré de me faire savoir si vous souhaitez, par vous-même ou par l'intermédiaire de votre conseil, être

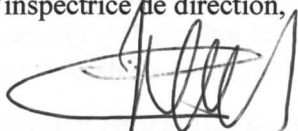
entendu par le collège compétent pour formuler un avis sur votre demande de second examen.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine et du Département de la Gironde,

et par délégation,

l'inspectrice de direction,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several loops and a final vertical stroke.

Claude LARRUE

**Association « La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté Urbaine et de ses communes – Centre de documentation et de recherche »**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
ATTRIBUEE AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

**CONVENTION FINANCIERE**

**Entre les soussignés :**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil Communautaire n°2012/ du 20 janvier 2012

Dénommée ci-après « La Communauté Urbaine de Bordeaux »

D'une part

**Et :**

L'association « La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté Urbaine et de ses communes – Centre de documentation et de recherche », association Loi 1901, déclarée en Préfecture le 30 mars 1987 et dont le siège social est situé 20 cours Pasteur 33000 Bordeaux représentée par son Président, M. Marc Lajugie, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la dernière décision du bureau,  
Dénommé ci-après « L'Association »

D'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Compte tenu de l'importance du rôle que joue l'association « La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté urbaine et de ses communes - Centre de documentation et de Recherche », dans l'observation et la conservation des grands projets de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de l'évolution de son territoire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de reconduire en 2012 le montant de la subvention attribuée en 2011, soit 101 250 €.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser plus particulièrement les modalités de versement du concours financier que la Communauté urbaine de Bordeaux a accordé à l'association « La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté Urbaine et de ses communes – Centre de documentation et de recherche » et de fixer les obligations en résultant, à la charge de l'association bénéficiaire.

## **Article 2 - Montant de la subvention**

Le budget prévisionnel présenté par l'association est estimé à 153 250 €uros.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'octroyer une subvention de 101 250 €uros.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

## **Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention allouée**

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **Article 4 – Modalités de versement de la subvention**

Acomptes et solde :

- un premier acompte (80%) sera versé à la signature de la convention, soit 81 000 €uros
- le solde (20%), soit 20 250 €uros, sera versé à la réception des documents suivants :
  - les bilans, compte de résultat et annexes détaillées, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes ; le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention,
  - le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association,
  - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur le principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association pour 2012 et son budget définitif certifié (voir modèle en annexe),
  - la copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.

L'ensemble de ces documents devra être fourni pour le 30 juin 2013 au plus tard.

## **Article 6 – Contrôle et évaluation des résultats**

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la C.U.B ses statuts actualisés,
- à transmettre à la Communauté le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

En outre, l'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable). La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

## **Article 7 – Clause de publicité**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine de Bordeaux sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **Article 8 – Conditions de résiliation**

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté Urbaine de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes versées.

## **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la seule année 2012 ; elle prendra fin dès le règlement du solde.

## **Article 10 - Contentieux**

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté Urbaine de  
Bordeaux  
Le Président  
**Vincent Feltesse**

Pour l'Association « La Mémoire de  
Bordeaux, de la Communauté Urbaine et  
de ses communes – Centre de  
documentation et de recherche »  
Le Président  
**Marc Lajugie**